

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Thouvenin-Lesieur, 29 novembre 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (24)

Collation 1 p. (268r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Thouvenin-Lesieur, 29 novembre 1884, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 07/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/51643>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 novembre 1884](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Thouvenin-Lesieur](#)

Lieu de destinationRevin (Ardennes)
Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin explique à Thouvenin-Lesieur que le certificat d'épargne dont il parle dans sa lettre du 21 novembre n'est pas cessible ni endossable, et qu'il ne peut être vendu que sur autorisation du conseil de gérance de la Société du Familistère à la demande de monsieur Chevyer.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Chevyer \[monsieur\]](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Prise Familistère
29 Novembre 1848

Madame,
Un certificat d'assig-
nacé à échanger dont il
est question dans votre
lettre du 21 et n'est ni
possible, ni admissible;
et il ne pouvait être
mieux que sur autorisa-
tion du conseil de
l'Institut de la Ville de
Familistère, et cela
à la demande de M

Chayez

Le maire devra
me proposer à vous
l'avis de l'assurance que
vous est due.

Peuvent également
être émis, mes certificats

Edouard

M. Marcellin Lépinay